

---

## L'INFO-ACG

Mai 2016

N°126

---

### SÉANCES DU COMITÉ DES 2 ET 23 MAI 2016

#### Motion M 2214 "Un toit pour toutes et tous"

L'ACG a été auditionnée sur cette proposition de motion par la commission des affaires sociales du Grand Conseil.

En substance, cette proposition de motion invitait le Conseil d'Etat à :

- 1) soutenir les communes désireuses d'ouvrir de nouvelles structures d'accueil permanentes pour les personnes sans abri;
- 2) ouvrir une structure d'accueil permanente cantonale pour pallier aux besoins en la matière.

Le Comité a préavisé défavorablement cette proposition de motion.

En effet et relativement à la première invite, il est apparu qu'une très large majorité de communes n'était que très peu, voire pas du tout occupée par la question des sans-abris sur leur territoire, alors que d'autres communes, de plus grande taille, ne connaissaient que quelques cas par années.

Par ailleurs, ces dernières s'estimaient satisfaites des mesures mises en place en leur sein, en soutenant par exemple, par le biais de subventions et/ou de mise à disposition de locaux, des associations œuvrant sur leur territoire pour l'accueil d'urgence des sans-abris en hiver.

Dès lors, un soutien général du canton aux communes lié à l'ouverture de nouvelles structures apparaissait peu judicieux et ne répondait manifestement pas à un besoin nécessaire à l'heure actuelle.

Au surplus, le Comité a considéré que la Ville de Genève était, à ce jour, la seule commune vraiment outillée en matière d'accueil d'urgence des sans-abris, que cela concerne l'offre de lits, mais aussi de repas, de douches, de soins, de vêtements, de conseils, etc., et qu'elle avait, partant, développé un véritable savoir-faire pour assurer cette prestation caractéristique d'une Ville-Centre.

S'agissant de la seconde invite, celle-ci apparaissait inopportune en raison des travaux relatifs au désenchevêtrement qui visent, en partie, à supprimer les doublons existants dans les tâches qui sont accomplies conjointement par le canton et les communes, et qu'une telle proposition était davantage de nature à créer un nouvel enchevêtrement.

*Pour toute information complémentaire :  
M. Ph. Aegerter*

## Désignation de délégués ACG

Mme Anne Hiltpold a été désignée par le Comité pour représenter l'ACG auprès du Conseil de fondation du Festival de la Bâtie, en remplacement de Mme Geneviève Arnold.

## Projet de loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2ème train) et projet de loi sur les fusions de communes (LFUSC) – PL 11872

L'ACG a été auditionnée sur le projet de loi sur la répartition des tâches entre le canton et les communes en matière de culture (2<sup>ème</sup> train) par la commission des affaires communales, régionales et internationales (CACRI) du Grand Conseil suite au renvoi de ce projet en commission lors de la séance du Grand Conseil du 21 avril 2016.

Attendu que l'Assemblée générale de l'ACG avait émis, lors de sa séance du 23 mars 2016, un vote en faveur de ce projet de loi, moyennant un amendement formel, le Comité a préavisé favorablement ledit projet.

L'ACG a également transmis, à l'occasion de cette audition, son préavis favorable à la CACRI s'agissant du projet du Conseil d'Etat sur les fusions de communes, lequel avait l'objet d'une étroite concertation avec les autorités cantonales.

*Pour toute information complémentaire :  
M. A. Rüttsche*

## Projet de loi modifiant la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LaLAT) (L 1 30) (pour une planification efficiente) – PL 11839

L'ACG a été auditionnée sur ce projet de loi par la commission de l'aménagement du Canton.

Ce projet de loi institue, en matière d'aménagement, des nouveaux délais exclusivement à la charge du canton aux fins d'augmenter la célérité de l'ensemble de la procédure.

Considérant que l'accélération de ladite procédure était souhaitable pour les dossiers ne présentant aucune difficulté, le Comité a décidé de préavisé favorablement ce projet, en émettant une réserve pour les projets d'aménagement complexes de manière à ce que le débat entre les communes et le Canton puisse avoir lieu, réserve impliquant de remplacer les délais d'ordre par des délais incitatifs.

*Pour toute information complémentaire :  
M. A. Rüttsche*

## Directive sur la répartition et la composition des équipes éducatives des institutions de la petite enfance (IEP)

Dans le cadre de sa commission de la cohésion sociale, l'ACG a été consultée par les services du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport (DIP) sur un projet de modification de l'art. 9 du Règlement sur les structures d'accueil de la petite enfance et sur l'accueil familial de jour (RSAPE – J 6 29.01) portant sur les normes d'encadrement pédagogique devant être respectées pour être au bénéfice d'une autorisation d'exploitation d'une telle structure.

Il convient de rappeler que lesdites normes comprennent des critères quantitatifs permettant de calculer la taille minimale de l'équipe éducative nécessaire à leur respect, et des critères qualitatifs permettant de déterminer quelles qualifications professionnelles sont requises pour que leurs titulaires soient reconnus comme faisant partie de l'équipe éducative.

En effet, la réglementation actuelle prévoit que la répartition du personnel éducatif dans les équipes doit respecter la proportion de  $\frac{2}{3}$  d'éducateurs diplômés pour  $\frac{1}{3}$  d'éducateurs auxiliaires (ou aides).

Or, plusieurs communes rencontrent des difficultés, causées par l'actuelle réglementation cantonale, pour recruter du personnel diplômé et respecter la proportion réglementaire de  $\frac{2}{3}$  d'éducateurs diplômés. Vu que l'augmentation du nombre de place d'accueil implique un besoin accru de personnel diplômé, une révision des normes d'encadrement s'imposait.

Dans cet esprit, le Comité a décidé de préavisier favorablement la modification du RSAPE, selon les spécificités suivantes :

- 60% d'éducateurs diplômés et 40% d'assistants socio-éducatifs ;
- la mise en place d'une passerelle de formation permettant de possibles reconversions ;
- qu'en cas de besoin, il soit possible de faire appel temporairement à l'aide d'éducateurs n'ayant pas achevé le niveau secondaire II.

## Motion pour un bilan exhaustif de la situation dans le secteur de l'hôtellerie-restauration et l'évaluation de la nécessité de réintroduire la clause du besoin – M 2154

L'ACG a été auditionnée sur cette proposition de motion par la commission de l'économie du Grand Conseil.

Cette proposition de motion comportait plusieurs invites faites au Conseil d'Etat qui ne concernaient pas directement les communes, par exemple qu'un bilan exhaustif de la situation de l'hôtellerie soit dressé en y associant les partenaires sociaux, raison pour laquelle l'ACG ne s'est pas prononcée sur lesdites invites.

Concernant l'évaluation de la nécessité de réintroduire la clause du besoin, les communes apparaissent en revanche concernées en tant qu'elles sont nombreuses à être propriétaires d'établissements publics.

Or, le Comité a considéré que la clause du besoin ne constituait pas une solution aux problèmes de ce secteur soulevés par les auteurs de la motion (p.ex. multiplication des faillites, mauvaises conditions de travail du personnel, pression sur les prix, problèmes d'horaires, etc.).

Estimant qu'au surplus, il existait de sérieux doutes quant à la constitutionnalité de la réintroduction d'une telle mesure, le Comité a préavisé défavorablement cette invite.

Pour le surplus et relativement à la gestion des nouvelles compétences communales acquises depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la restauration, le débit de boissons, l'hébergement et le divertissement (I 2 22 - LRDBHD), l'ACG a organisé une seconde séance d'information qui s'est tenue le 7 juin 2016 dans la salle du Rondeau de Carouge.

Cette séance, qui faisait suite à celle organisée au début du mois de janvier 2016, était à nouveau destinée au personnel communal chargé de la mise en œuvre de la nouvelle loi, et s'inscrivait dans une logique d'accompagnement des communes dans le traitement des demandes d'autorisation pour l'exploitation des terrasses et des manifestations.

*Pour toute information complémentaire :  
M. Ph. Aegerter*

## **Rapport de la commission judiciaire et de la police chargée d'étudier le PL 11333 modifiant la loi sur les agents de la police municipale, les contrôleurs municipaux du stationnement et les gardes auxiliaires des communes (LAPM) (F 1 07) (pour une police municipale titulaire du brevet fédéral de policier)**

Le Comité a constaté que ce projet de loi allait faire l'objet d'un 3<sup>ème</sup> débat lors de la session du 2 juin 2016 du Grand Conseil et que, partant, le Grand Conseil allait potentiellement procéder au vote sur ledit projet.

Or, il a été porté à la connaissance du Comité qu'une majorité du Grand Conseil s'orientait vers un vote reprenant la version initiale du projet de loi, à savoir l'obligation pour les agents de la police municipale (ci-après : APM) d'être titulaires d'un brevet fédéral de policier (ci-après : BFP), avec la possibilité de limiter cette formation aux nouveaux APM seulement.

Le Comité, considérant que cette orientation aurait des conséquences très dommageables pour les communes genevoises, a adressé un courrier à la Présidence du Grand Conseil afin que lecture de ce courrier soit donnée aux députés avant que ceux-ci ne votent sur ce projet de loi.

En substance, l'ACG a fait valoir l'opposition unanime du Comité à l'endroit de ce projet de loi en se prévalant, en substance, des arguments suivants :

- les coûts excessifs en matière de formation qu'impliquerait l'exigence de l'obtention du brevet fédéral de policier aux APM (coûts estimés à 18 millions, salaires non compris), de nature à dissuader les communes d'engager des APM pour privilégier le recours à des agences de sécurité privées,
- les difficultés de recrutement que rencontreraient les communes et les problèmes que poserait la présence d'APM brevetés et non brevetés dans un même corps uniformé,
- l'incohérence consistant à former les APM à répondre à des dangers qui ne les concernent pas au regard de leurs prérogatives nouvellement revues, alors même que celles-ci n'ont été mises en œuvre qu'en mars 2016 et qu'elles doivent encore être intégrées et exercées,
- la remise en cause des efforts menés pour améliorer la coordination entre les différentes forces de police du canton,
- l'éloignement assuré des APM de leur principale force dans notre système sécuritaire, soit la proximité.

L'urgence n'ayant pas été demandée en plénière à l'endroit de ce projet de loi lors de la session du 2 juin, celui-ci sera finalement traité lors de la session du 23 juin 2016.

Pour toute information complémentaire :  
M. Ph. Aegerter

## AUTRES INFORMATIONS

### Projet de loi modifiant la loi sur l'administration des communes (LAC) (B 6 05) (pour une répartition des tâches issue de la concertation) – PL 11603

En date du 22 avril 2016, le Grand Conseil a adopté en 3<sup>ème</sup> débat le PL 11603 modifiant la LAC relatif à la concertation des communes dans le cadre du dossier de la répartition des tâches entre les communes et le canton.

Il s'agit d'une avancée significative pour les communes, dans la mesure où les modifications apportées concrétisent une concertation systématique des communes lorsqu'un projet de portée législative ou réglementaire de rang cantonal les concerne (conformément à la nouvelle teneur de l'art. 2 al. 2 LAC).

Le Grand Conseil a également souhaité tenir compte de la volonté des conseils municipaux d'être informés par les exécutifs communaux des consultations en cours concernant les communes (souhait concrétisé selon le nouvel art. 2 al. 3 LAC). Pour répondre à cette exigence, outre les informations données dans l'Info-ACG, notre site internet sera repris durant l'été pour rendre aisément accessibles l'ensemble des informations relatives à nos prises de position.

Notons enfin que le Conseil d'Etat a fixé l'entrée en vigueur prévisible de ces modifications au 18 juin 2016, soit après l'expiration du délai référendaire.

#### Composition du Comité de l'ACG pour la législature 2015-2020

- Président : M. **Thierry Apothéloz**, Conseiller administratif de Vernier  
 1<sup>ère</sup> Vice-présidente : Mme **Sandrine Salerno**, Conseillère administrative de la Ville de Genève  
 2<sup>ème</sup> Vice-président : M. **Dinh Manh Uong**, Maire de Confignon  
 Membres : M. **Damien Bonfanti**, Conseiller administratif de Lancy, Mme **Karine Bruchez-Gilberto**, Maire d'Hermance, Mme **Francine de Planta**, Conseillère administrative de Collonge-Bellerive, M. **Claude Guinans**, Conseiller administratif de Satigny, M. **Cédric Lambert**, Conseiller administratif de Versoix, M. **Xavier Magnin**, Conseiller administratif de Plan-les-Ouates, M. **Gilles Marti**, Maire de Puplinge, M. **Philippe Schwarm**, Conseiller administratif de Pregny-Chambésy, M. **Yves-Marie Trono**, Conseiller administratif de Perly-Certoux, M. Gilbert Vonlanthen, Conseiller administratif de Bernex.  
 Direction générale : MM. **Alain Rüttsche**, Directeur général, **Thierry Gauthier**, Directeur général adjoint, Mme **Marie-France Bonvallat**, Directrice des Ressources-humaines et financières, MM. **Paolo Chiararia**, Administrateur, et **Philippe Aegerter**, Juriste et rédacteur responsable



**Association des communes genevoises**  
 Boulevard des Promenades 20 - 1227 Carouge  
 Tél. 022 309 33 50 Fax 022 309 33 55  
 Correspondance : case postale 1276  
 www.acg.ch E-mail :info@acg.ch